



République Française
Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Toul

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MAD ET MOSELLE**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle

SEANCE DU 18 décembre 2019

Membres du Conseil : 71
Présents : 53
Pouvoirs : 2
Votants : 55
Excusés non représentés : 2
Excusés représentés : 1
Absents : 13

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle, régulièrement convoqué, s'est réuni à THIAUCOURT, sous la présidence de M. Gilles SOULIER, Président de la Communauté de Communes de Mad et Moselle.

CONVOCATION : 06/12/2019

AFFICHAGE : 06/12/2019

Membres absents : Christophe CIOLLI, Lise ROSELEUR, Michel ARGAST, Denis PETIT, Alexandre MARCHAND, Didier NOEL, Karine SCHORP, Jean-Marc PICAT, Philippe HARDY, Denis FOURRIERE, Dominique LORRETTE, Marie OMHOVERE, Paul CARPENTIER

Membres excusés non représentés : Corine HALTEUR, Marc MARTINOLI

Membres excusés représentés : Jean-Michel FRANCK

Nombre de communes représentées : 41

Communes non représentées : BEAUMONT, DAMPVITOUX, DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE, HANNONVILLE-SUZEMONT, LORRY-MARDIGNY, MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS, REMBERCOURT-SUR-MAD

7.1 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

Ordre du jour n° 3.7 : Prestations d'actions sociales – Modification des critères d'attribution des titres restaurant au profit des apprentis et des agents du chantier d'insertion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance 67-830 du 27 /09/67 relative aux titres restaurant et les décrets d'application correspondants ;

VU la loi 83-634 du 13/07/83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 2001-2 du 03/01/01 sur la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique et notamment son article 25 qui fixe un cadre juridique à l'action sociale des agents de la fonction publique ;

VU l'arrêté des Préfets de Meurthe-et-Moselle et Moselle du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Mad & Moselle ;

VU la délibération DE-2017-279 décidant d'harmoniser le bénéfice des titres restaurant en faveur des agents de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain et du Val de Moselle ;

- **Considérant** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;
- **Considérant** à cet égard que les collectivités peuvent définir librement le montant de leur participation financière ;
- **Considérant** que les apprentis et les agents du chantier d'insertion ne bénéficiaient pas des titres restaurant ;

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- **De fixer les nouvelles modalités d'attribution des titres restaurants à compter du 1er janvier 2020 comme suit :**
 - **les bénéficiaires sont l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Mad & Moselle quel que soit leur statut (dont les apprentis et les agents du chantier d'insertion). Ces agents doivent occuper un emploi supérieur ou égal à un mi-temps,**
 - **les autres critères restent inchangés,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de Communes Mad & Moselle
Gilles SOULIER

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture
et publication le :



GILLES SOULIER

Gilles SOULIER
2020.01.13 08:54:05 +0100
Ref:20200107_115751_1-2-O
Signature numérique
le Président